Mis en ligne le 24 mars 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 mars 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 7 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-036

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Monsieur le Maire expose :

La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Commune a renforcé sa démarche de prévention en établissant son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la Commune.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur de la Commune.

Vu les articles L4121-3 et R42121-1 à R4121-4 du Code du travail,

Vu l'article L811-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Formation en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) en date du 21 février 2025,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- **Approuve** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 mars 2025
Le Maire

